



# Divorce aux torts du mari homosexuel

publié le **29/05/2009**, vu **2825 fois**, Auteur : [Maître Henry FLECHER](#)

**La Cour d'Appel prononce un divorce aux torts exclusifs du mari en raison de ses relations homosexuelles...**

**Famille 19/05/2009**

## **Divorce aux torts exclusifs du mari ayant entretenu des relations homosexuelles**

Par un arrêt 24 février 2009, la cour d'appel d'Orléans a prononcé le divorce aux torts exclusifs du mari ayant entretenu des relations extraconjugales homosexuelles. Ce dernier s'était par ailleurs livré à des pratiques destinées à lui faire acquérir certains caractères sexuels féminins. L'épouse a établi ce grief en produisant divers courriels électroniques. La cour d'appel a retenu que le mari qui n'établissait pas la violence ou la fraude utilisée lors de l'obtention de ces preuves n'était pas fondé à se prévaloir de l'article 259-1 du Code civil, alors que l'existence au sein du foyer familial d'une messagerie n'implique pas qu'elle soit laissée à l'usage exclusif d'un seul époux. Les juges du fond ont jugé que dans ce contexte, la décision de l'épouse de demander au mari de quitter le domicile familial, où vivaient à l'époque deux enfants mineurs, ne pouvait être considérée comme fautive.

Il a été alloué à l'épouse la somme de 1500 € de dommages-intérêts sur le fondement de l'article 266 du Code civil, en raison des circonstances particulièrement injurieuses de la rupture ayant entraîné un préjudice d'une particulière gravité.

### Source

CA Orléans, ch. fam., 24 févr. 2009, n° 08/00134, S. C. c/ C. : JurisData n° 2009-002705